

Décision de préemption n° 2016/48

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou Charentes modifié par le décret 2014-1750 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

Vu la convention projet n°CCA 17-15-068 d'action foncière en faveur de la revitalisation du centre-bourg entre la commune d'Aulnay de Saintonge, l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes et la communauté de communes des Vals de Saintonge signée le 9 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2016 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur les propriétés identifiées dans le cadre de la convention opérationnelle signée entre la commune d'Aulnay de Saintonge, la communauté de communes des Vals de Saintonge et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes en date du 9 mars 2016,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie de Gond Pontouvre le 29 juin 2016, adressée par Maître Bénédicte Avrard-Nastorg, notaire, 23 bis avenue Port Mahon à Saint Jean d'Angely, portant sur le bien cadastré section AB n°174, 9 place Aristide Briand à Aulnay de Saintonge (17470), moyennant un prix de 25 000€ (vingt-cinq mille euros),

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 et la délibération CA-2010-08 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs n°5 du 11 juin 2010 de la préfecture de Région, confirmé par la délibération CA-2015-79 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 6 octobre 2015 publiée au recueil des actes administratifs n°79 du 22 octobre 2015 de la préfecture de Région déléguant au directeur général, l'exercice au nom de l'établissement, des droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'établissement est délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau,


DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section AB n°174 sis, 9 place Aristide Briand à Aulnay De Saintonge (17) au prix de **25 000 euros** (vingt-cinq mille euros),

A Poitiers, le **20 JUIL, 2016**

Le Directeur général



Philippe GRALL

Affiché le **25 JUIL, 2016** - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification
L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.